

RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante

1- Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service



2-Indicateurs de performance pour son évaluation



Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.

VP/DC



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.

Actualité importante : Sispea devient l'outil de saisie unique des données techniques nécessaires au calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau. Le simulateur sera fonctionnel à partir du 19 août 2025 pour les données 2024 nécessaires pour la redevance 2026.

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'Etat, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

?



SOMMAIRE

□ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P5
○ ORGANISATION DU SERVICE	P5
○ PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P6
○ MODE DE GESTION DU SERVICE	P7
○ RESSOURCES EN EAU	P8
○ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES	P9
○ CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU	P10
○ POPULATION DESSERVIE	P11
○ NOMBRE D'ABONNEMENTS	P11
□ CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P12
○ QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	P12
○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P12
○ PERFORMANCE DU RÉSEAU	P13-14
○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	P15
○ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	P15
○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	P15
○ DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	P16
○ TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	P16
□ CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P17
○ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	P17
○ LE PRIX DE L'EAU	P17
○ DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P17
○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P18
○ TAUX DE RÉCLAMATIONS	P18
○ RECETTES D'EXPLOITATION	P18
○ DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P19
○ RATIOS FINANCIERS	P19
○ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	P20
□ RECAPITULATIF DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	P21



CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

*exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable
(production, transport, stockage, distribution).*

Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

1. **Production** : La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
2. **Transport** : La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
3. **Stockage** : La mission consiste à stocker dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs
4. **Distribution** : La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert

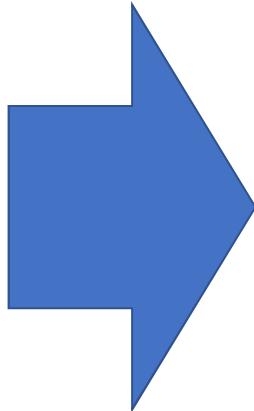


Existence d'une CCSPL → OUI
Existence d'un règlement de service → OUI

○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

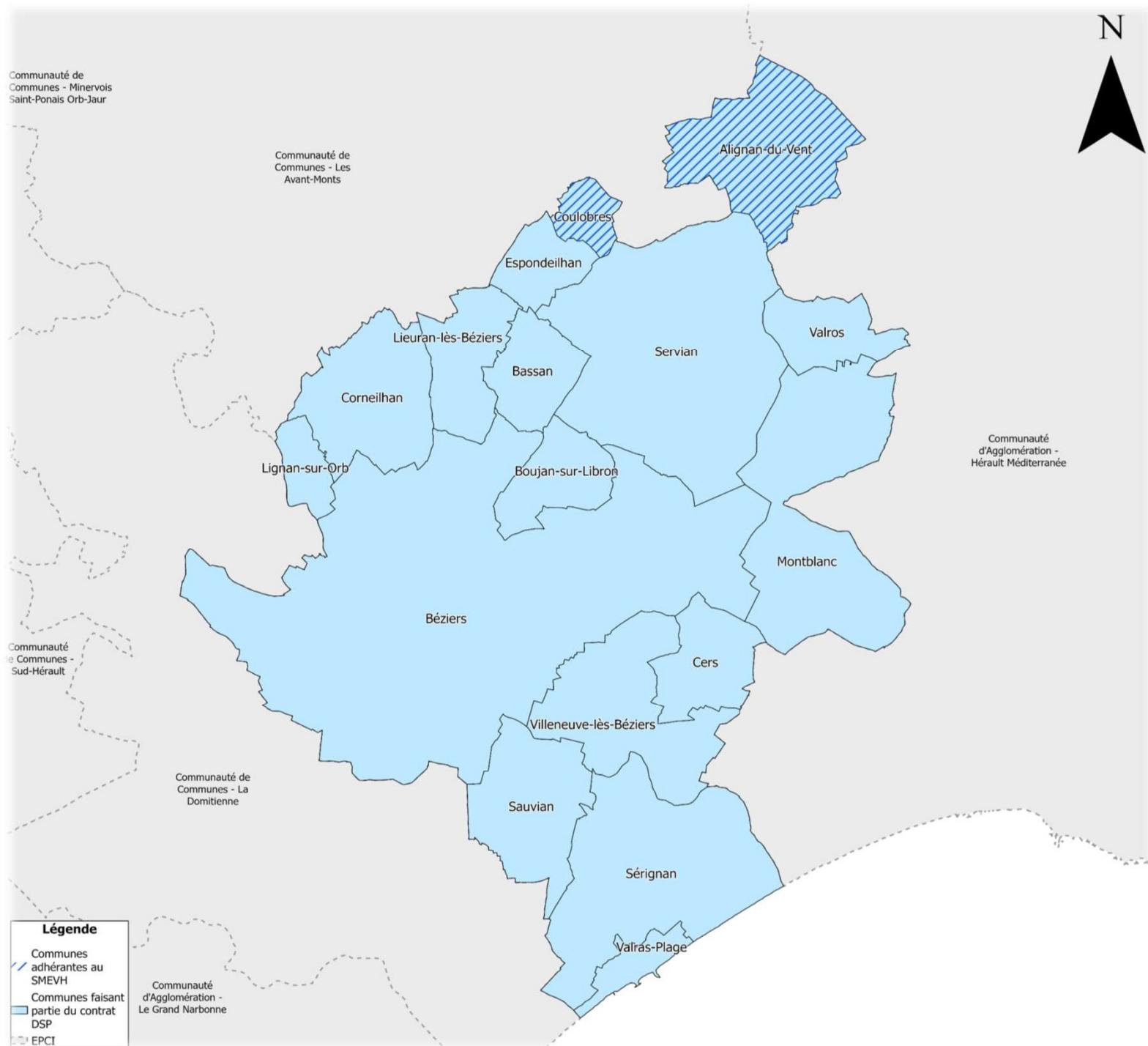
La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



**Alignan du Vent, Bassan, Béziers,
Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan,
Coulobres, Espondeilhan, Lieuran
les Béziers, Lignan sur Orb,
Montblanc, Sauvian, Sérignan,
Servian, Valras Plage, Valros,
Villeneuve les Béziers**

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



○ MODE DE GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- **Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ



pour les communes de :

15 communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN		
BEZIERS		
BOUJAN SUR LIBRON		
CERS		
CORNEILHAN		
ESPONDEILHAN		
LIEURAN LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
LIGNAN SUR ORB		
SAUVIAN		
SERIGNAN		
SERVIAN		
VALRAS PLAGE		
VILLENEUVE LES BEZIERS		
MONTBLANC	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026
VALROS		

- **Gestion publique (régie)**

Exploitation exercée par le SMEVH (Syndicat Mixte Des Eaux de la Vallée de l'Hérault)



2 Communes

ALIGNAN DU VENT

COULOBRES

○ RESSOURCES EN EAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE



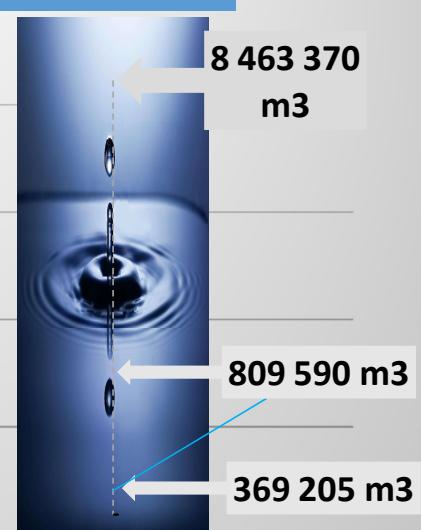
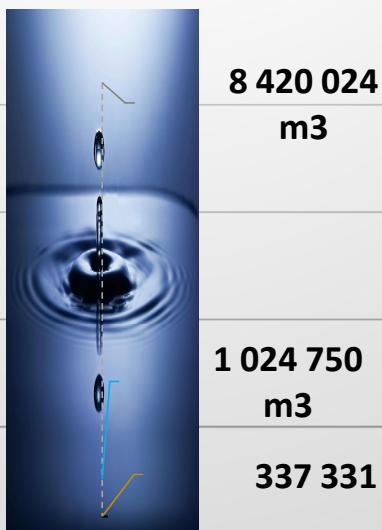
Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS

Les volumes d'eau du territoire de l'agglomération (m³)

9 759 346
m³

9 781 184
m³

9 641 234
m³



2022

2023

2024

Année

2024

Volume global de l'agglo (m³)

9 641 234 m³

Variations N-1

-1,45%

Volume de l'Orb aval (m³)

8 463 370 m³

Variations N-1

0,51%

Volume Sables de l'astien (m³)

809 590 m³

Variations N-1

-26,58%

Volume de l'hérault (m³)

369 205 m³

Variations N-1

8,63%

○ VOLUME MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISÉS

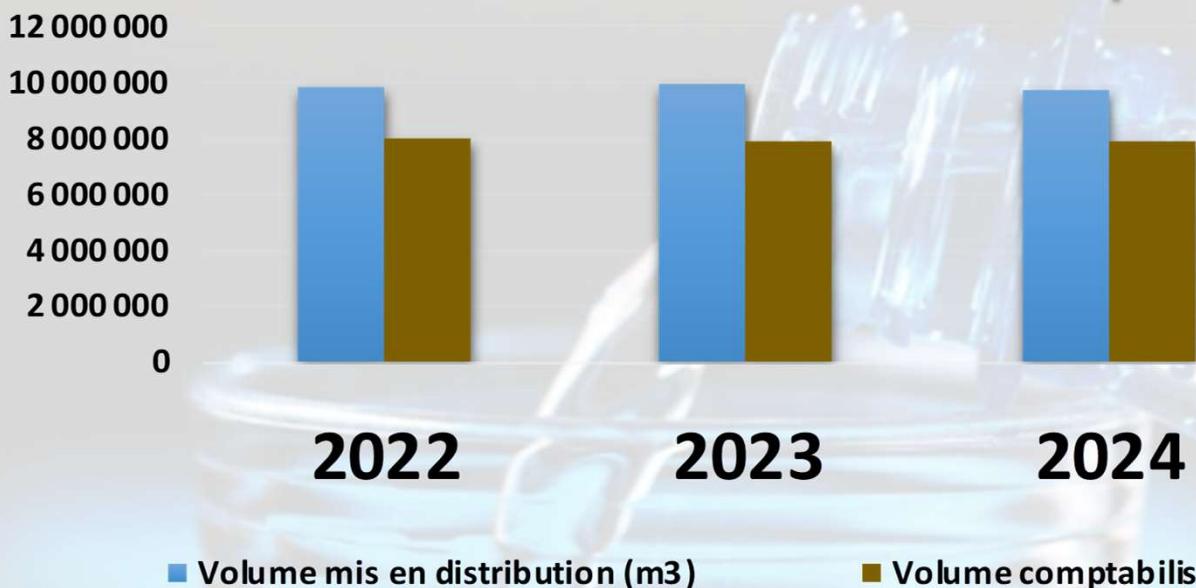
Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

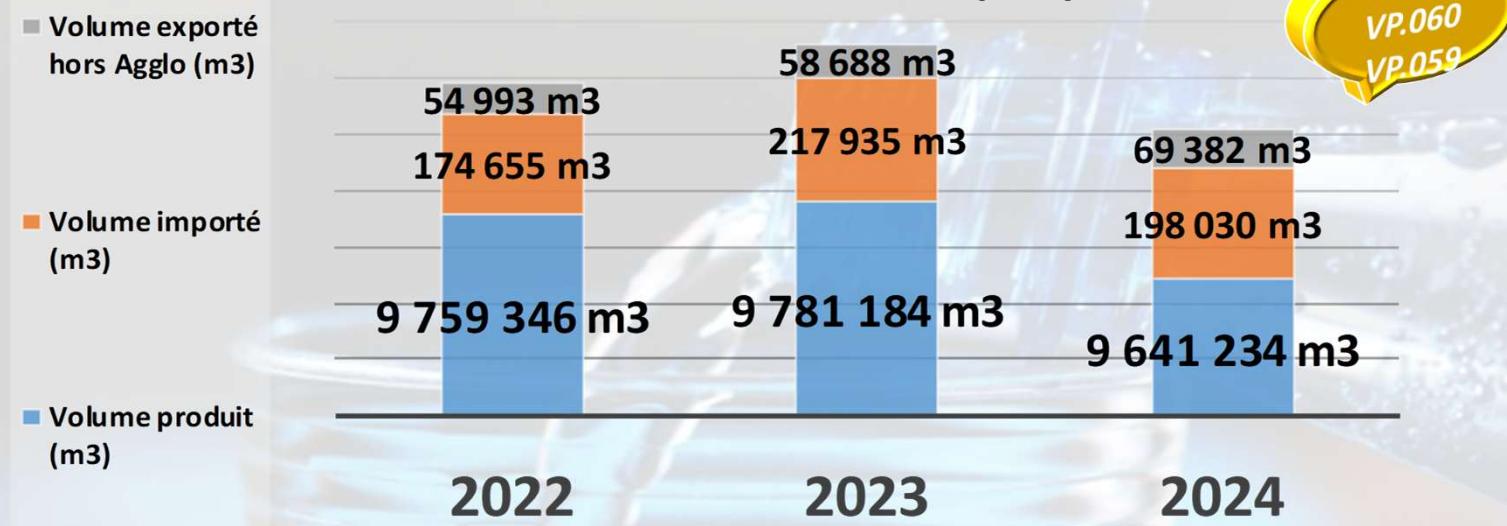
ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

Utilisation des volumes (m³)



Année	2024
Volume produit (m³)	9 641 234 m³
Volume importé (m³)	198 030 m³
Volume exporté hors Agglo (m³)	69 382 m³
Volume prélevé (incluant volume service production) (m³)	9 642 165 m³
Volume mis en distribution (m³)	9 769 882
Volume comptabilisés (m³)	7 902 354
Ratio de comptabilisation (rendement primaire) %	80,88%

Détail des volumes (m³)



○ CARACTERISTIQUE DU RESEAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

VP.077

LINÉAIRE DU RÉSEAU DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS (EN KM)



2022

2023

2024

Année

2022

2023

2024

**Linéaire du réseau de desserte hors
branchements (en km)**

880 km

891 km

896 km

Nombre de branchements

53 759

54 628

55 229

Renouvellement branchements 410/an

449

385

475

Nombre de compteurs

61 016

62 812

64 207

Nombre de compteurs renouvelés

2 530

2 968

3 020

Pourcentage de compteurs renouvelés %

4,15%

4,73%

4,70%

Âge moyen des compteurs (an)

8 ans

8 ans

8 ans

ÂGE MOYEN DES COMpteURS (AN)

8 ans

2024

00037158

○ POPULATION DESSERVIE



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

Année	2023	2024
Nombre d'habitants desservis	217 242 ha	215 925 ha
Permanente	129 880	129 880
Saisonnière	87 362	86 045

Population desservie

■ Nombre d'habitants desservis

250 000 ha
200 000 ha
150 000 ha
100 000 ha
50 000 ha
0 ha

■ Permanente
■ Saisonnière



2023

2024

○ NOMBRES D'ABONNEMENTS

VP.056

NOMBRES D'ABONNES EN EAU POTABLE

57 484 ab

59 160 ab

60 451 ab

2022

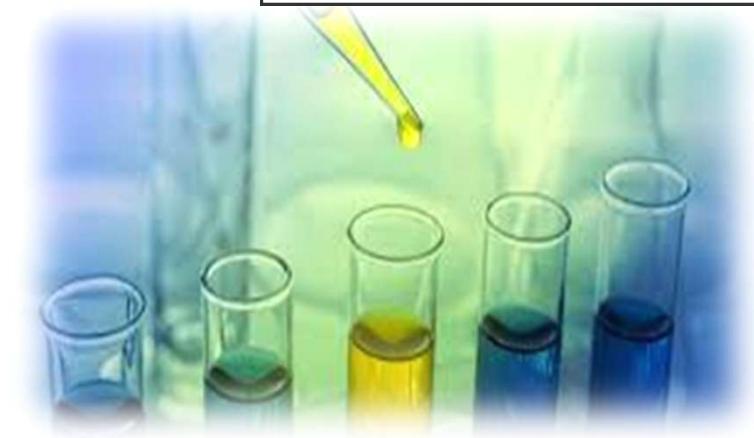
2023

2024

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE

○ QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.

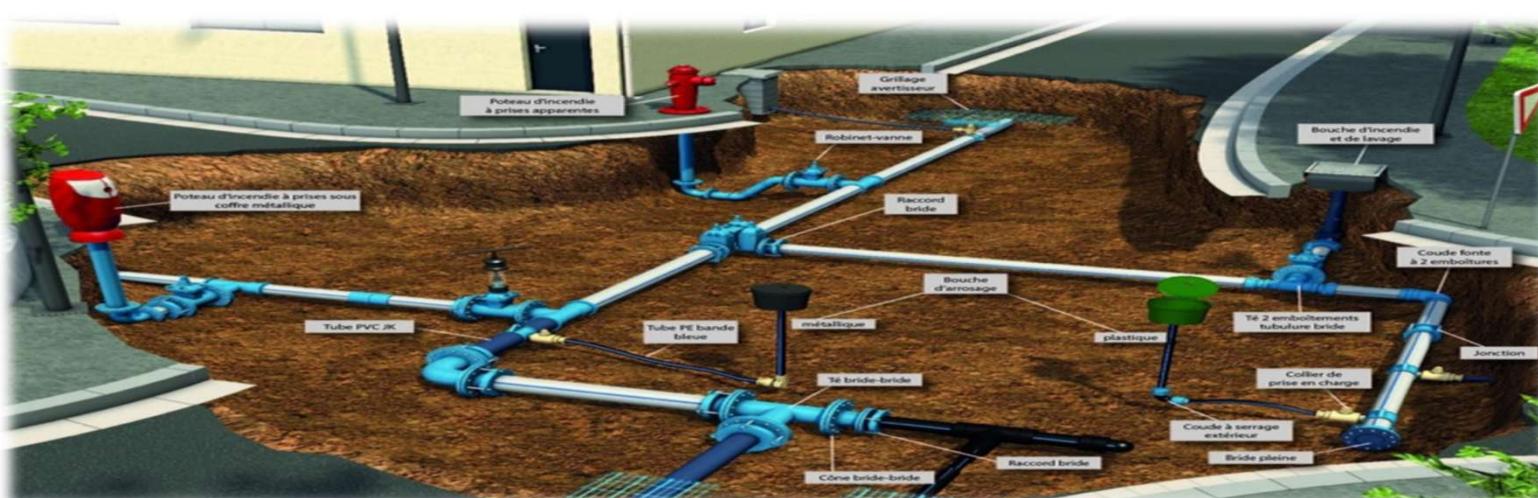


P101.1 P102.1	Année	2024
Conformité microbiologique %		99,10%
Conformité physico-chimique %		87,41%

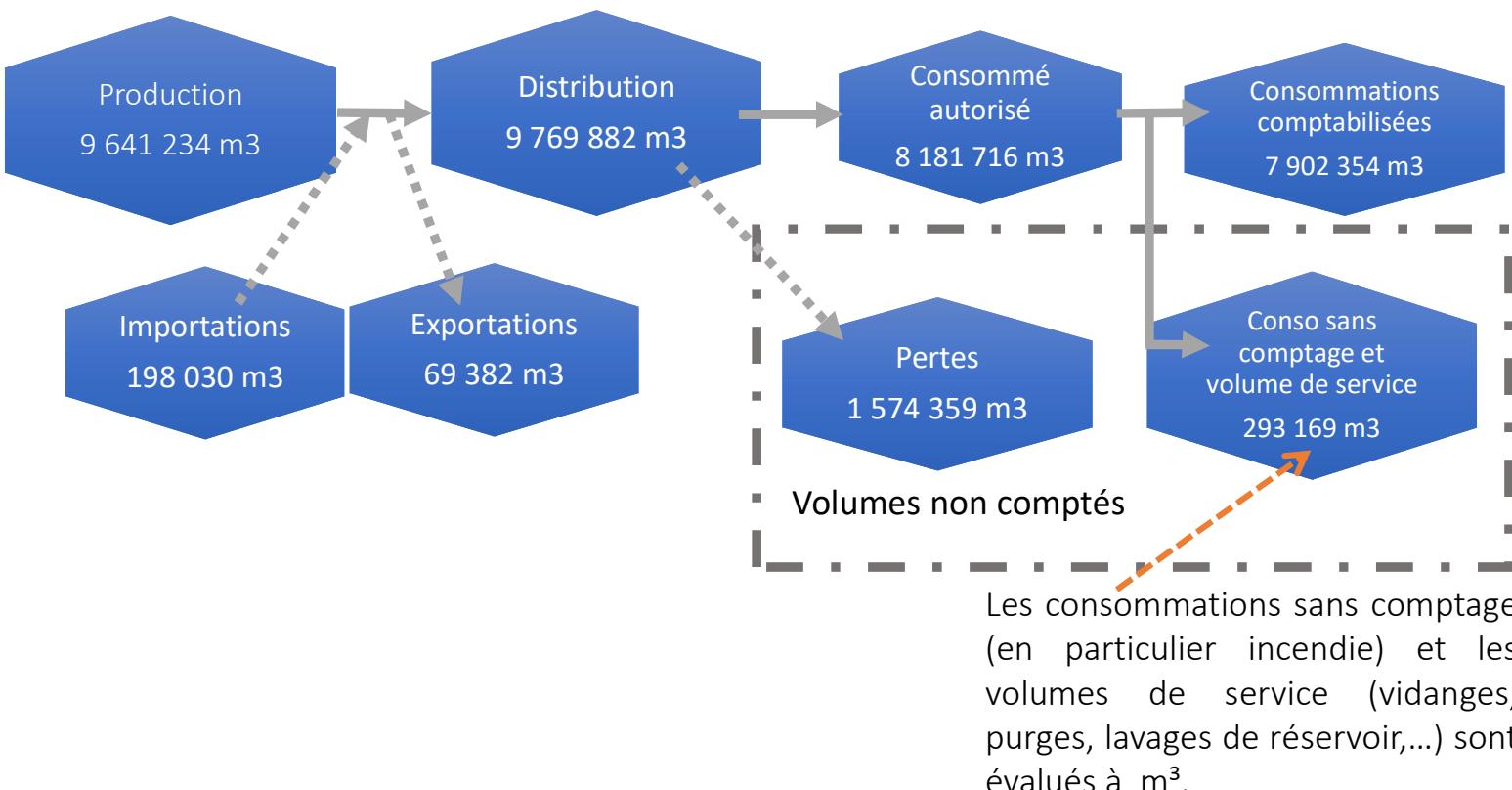
○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (en point de 0 à 120)

P103.2B	Année	2024
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)		119

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



○ PERFORMANCE DU RESEAU



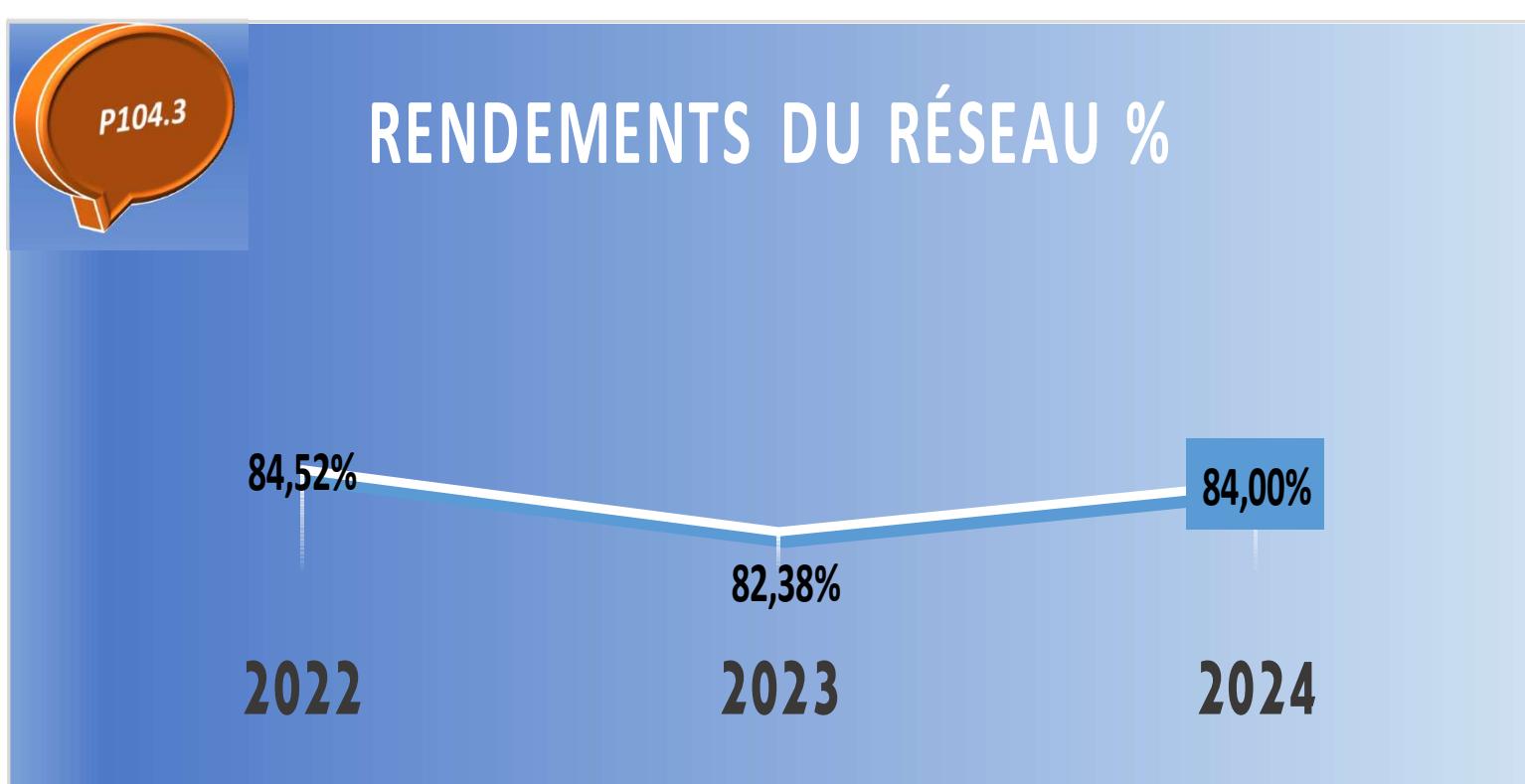
Les Indicateurs De Performance Réseau

- Le rendements du réseau

Calcul =



(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)



- Indice des volumes non comptés



Calcul =

(volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)

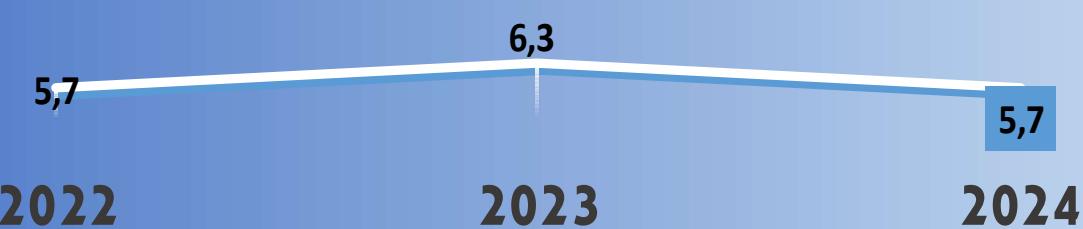
Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

INDICE DES VOLUMES NON COMPTÉS (M³/KM/J)



- Indice linéaire de pertes du réseau



Calcul =

(pertes / km réseau / 366j)

INDICE LINÉAIRE DE PERTES DU RÉSEAU (M³/KM/J)



- Recherche de fuite

RECHERCHE PRÉVENTIVE DE FUITE (% DU KM DE RÉSEAU TOTAL)



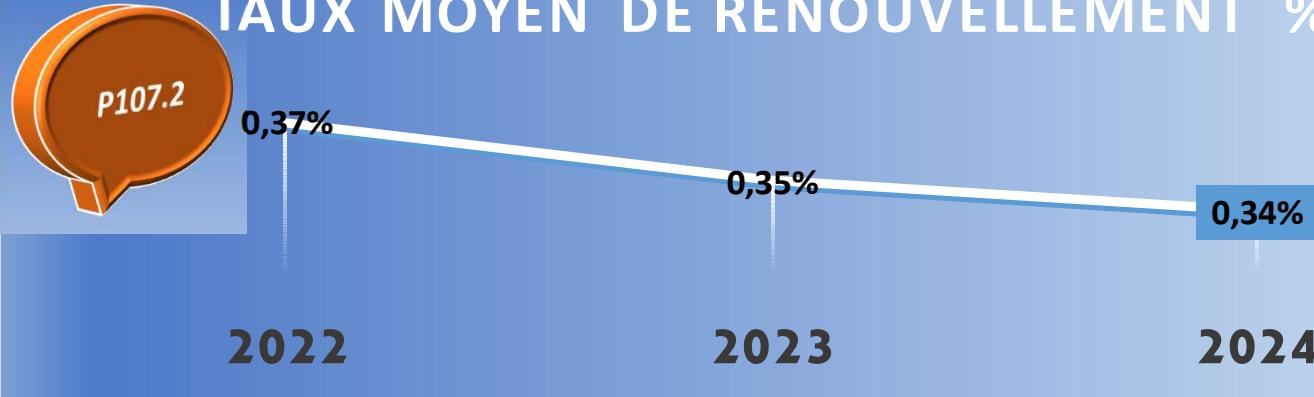


○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.

Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT %



○ PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE RESSOURCE EN EAU %



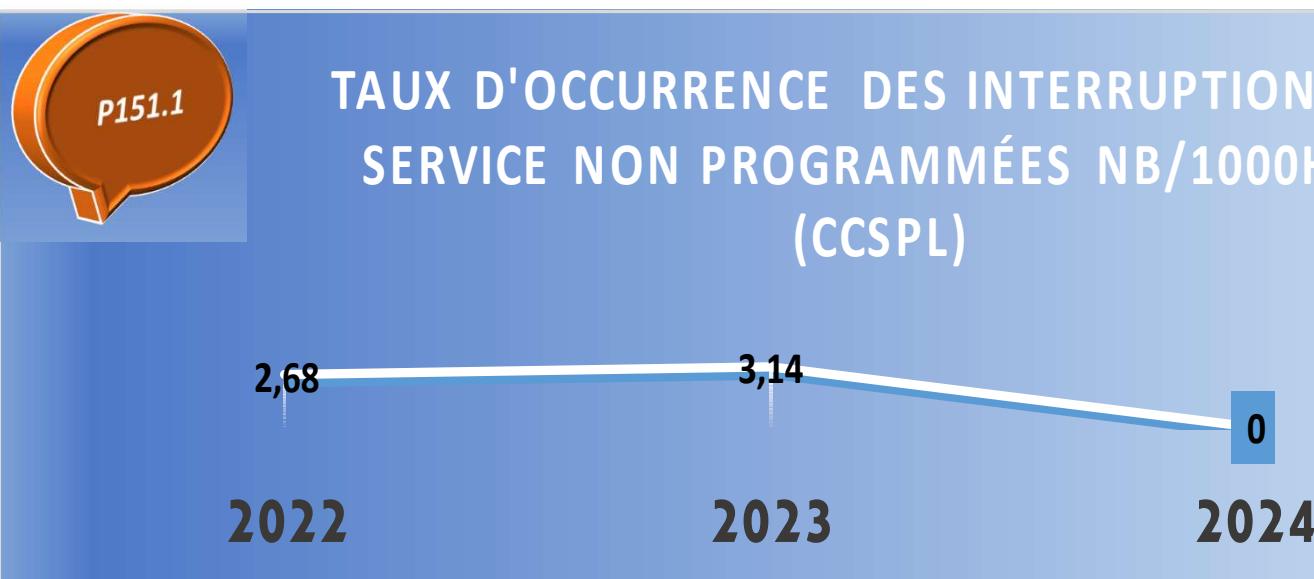
○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES(CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES NB/1000HAB (CCSPL)



○ DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS

P151.0

Les exploitants se sont engagés à respecter un délai maximum de 10 jours ouvrables pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

○ TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)

P152.1

Le taux de respect du délai 2024 est de 82,26 %.

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



LE PRIX DE L'EAU

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

D102.0

1,89 €

1,67 € 1,71 €

Tarif au 1er
janvier 2025

Prix TTC du service pour 120 m³

226,80 €

200,40 € 205,20 €

Tarif au 1er
janvier 2025

DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC	
		€ HT				
L'eau de Béziers Méditerranée			161,88	5,50	170,78	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT						
CONSUMMATION	Part Délégataire	1	36,56	36,56	5,5	38,57
	Part Délégataire					
	T1 de 0 à 100 M3	100	0,3740	37,400	5,5	39,46
	T2 de 100 M3 à 140 M3	20	0,7396	14,792	5,5	15,61
	Part Collectivité	120	0,6094	73,128	5,5	77,15
ORGANISMES PUBLICS			52,80	5,5	55,70	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE						
Redevance consommation d'eau potable		120	0,43	51,600	5,5	54,44
Redevance performance réseaux d'eau potable		120	0,01	1,200	5,5	1,27

Répartition d'une facture ht de 120 m³

Redevance Agence de l'eau
52,80 €
24,59%

Part Délégataire
88,75 €
41,34%

Part Collectivité
73,13 €
34,06%

■ Part Délégataire ■ Part Collectivité ■ Redevance Agence de l'eau

+ Part TVA 11,81 €

○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE P RECEDENTE (CCSPL)

Le taux d'impayé 2024 est de 4,89 %.

P154.0

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

○ TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)

P155.1

Le taux de réclamation 2024 est de 5,66 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

VP.003

Cela représente, 324 réclamations écrites, reçues par l'opérateur.

○ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	4 497 733,94 €	4 501 667,69 €	4 603 224,51 €
Variations N-1	8,38%	0,09%	2,21%
Recettes de l'exploitant	9 020 280,00 €	9 898 910,00 €	10 394 140,00 €
Facturation abonnés	8 746 350,00 €	8 864 080,00 €	9 235 060,00 €
Branchements neufs et Produit accessoires	247 240,00 €	983 290,00 €	1 097 890,00 €
Ventes d'eau potable en gros et variation sur consommations	26 690,00 €	51 540,00 €	61 190,00 €
Variations N-1	6%	9%	5%

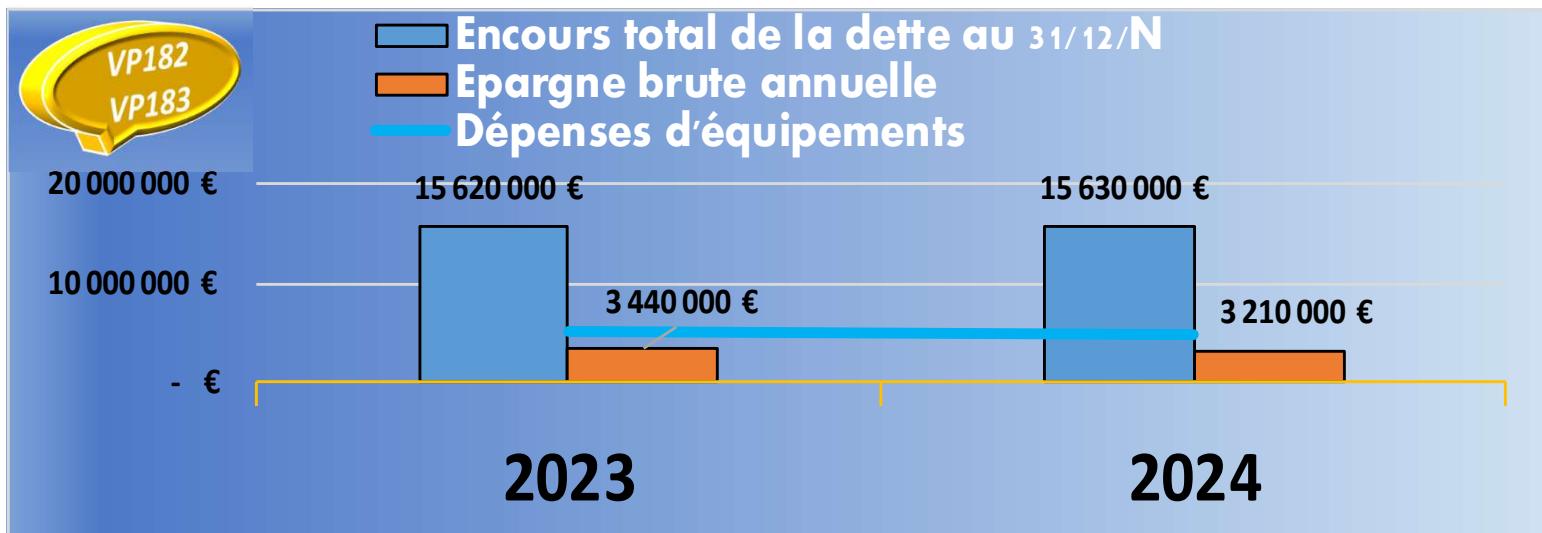
○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 4,7 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 3,2 € 
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 0,25 €
- travaux de réhabilitations et créations des réservoirs pour 0,9 €
- travaux de protection et captages pour 0,35 €

○ RATIOS FINANCIERS

• ENCOEURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



○ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Cet indicateur représente la part des abandonnements de créances et versements à un fonds de solidarité, caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

P109.0

Calcul =

Somme des abandonnements de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif))

Actions solidaires du déléataire

0,0069 €

0,0089 €

54 200,78 €

68 978,41 €

Dont 158,41 euros pour
abandons de créances

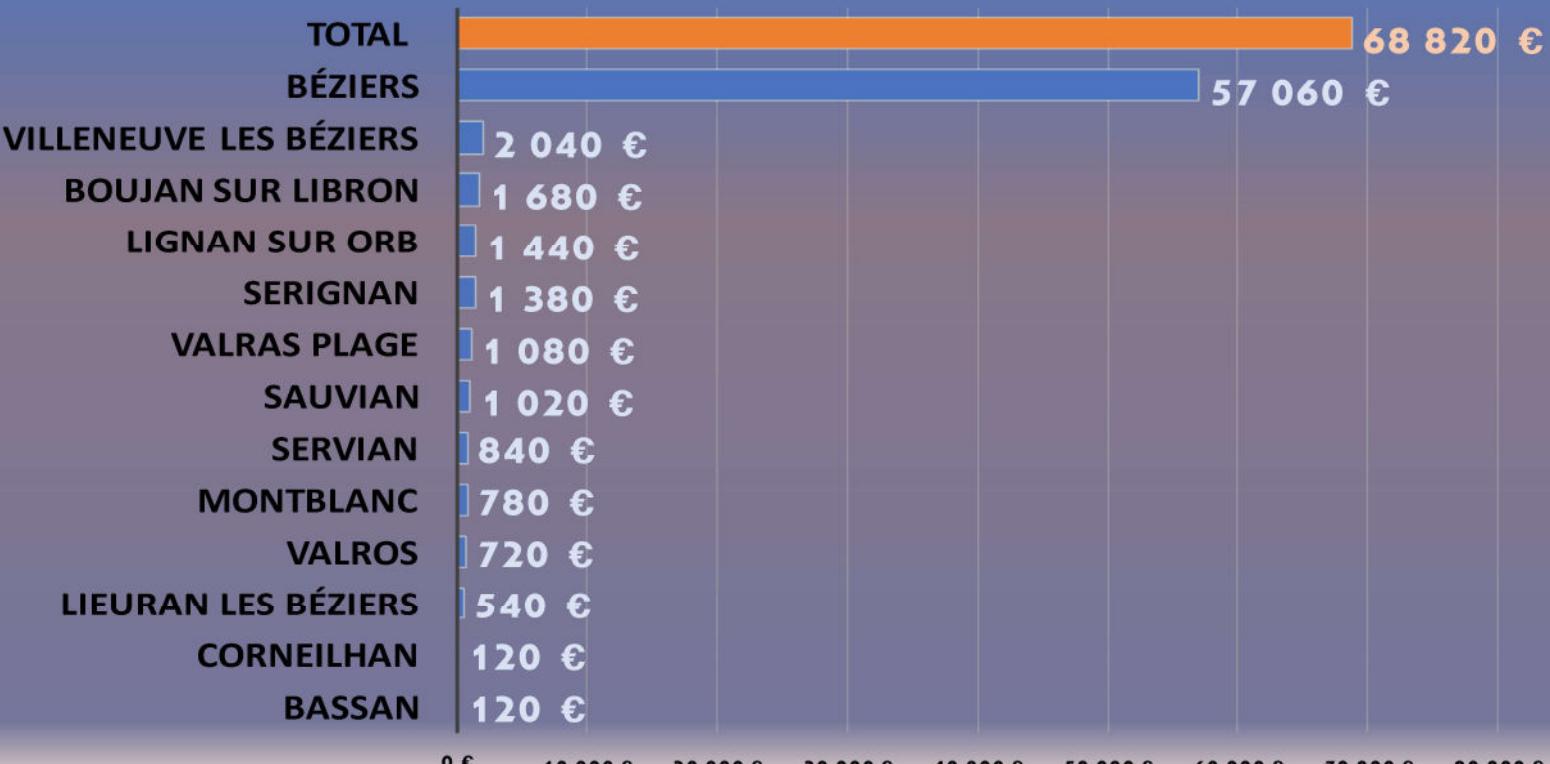
MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ
€/M3

ABANDONS DE CRÉANCE ET VERSEMENT À
UN FONDS DE SOLIDARITÉ €

2023 2024

VP119.0

Répartition des chèques EAU par communes (fond de solidarité)



RÉCAPITULATIF DES 17 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES ENCADRÉS PAR L'OBSE

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
 Reçu en préfecture le 22/10/2025
 Publié le
 ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	D102.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,67	1,71	1,89
QUALITE DE L'EAU	P101.1	Indicateur de performance	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,40%	100,00%	99,10%
QUALITE DE L'EAU	P102.1	Indicateur de performance	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	96,40%	92,70%	87,41%
QUALITE DE L'EAU	P108.3	Indicateur de performance	Protection de la ressource en eau	%	77%	80%	80%
RESEAU	P104.3	Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	%	84,5%	82,4%	83,86%
RESEAU	P105.3	Indicateur de performance	Volumes non comptés	m ³ /km/j	5,6	6,30	5,77
RESEAU	P106.3	Indicateur de performance	Pertes en réseau	m ³ /km/j	4,6	5,40	4,88
RESEAU	P107.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,37%	0,35%	0,34%
RESEAU	P103.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109	108	119
ABONNES	D101.0	Indicateur descriptif	Nombre d'habitants desservis	hab	215 148	217 242	215 925
ABONNES	P151.1	Indicateur de performance	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,68	3,14	0
ABONNES	P152.1	Indicateur de performance	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	96,6%	96,6%	82,3%
ABONNES	D151.0	Indicateur de performance	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1	1	1
ABONNES	P155.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,28	5,48	5,66
GESTION FINANCIERE	P109.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,00507	0,00688	0,00886
GESTION FINANCIERE	P153.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,3	4,5	4,9
GESTION FINANCIERE	P154.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,18%	3,94%	4,89%